

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ALLONGER LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION - (N° 1970)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL33

présenté par
Mme Chandler, rapporteure

ARTICLE 2

I. – Avant l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« I. – Le premier alinéa de l'article 227-4-2 du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Après la première occurrence du mot : « ou », il est inséré le mot : « de » ;

« 2° Les mots : « se conformer à cette obligation ou ces obligations ou interdictions » sont remplacés par les mots : « s'y conformer ». »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« se conformer à cette ou ces obligations ou interdictions »

les mots :

« s'y conformer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel